

AVIS PUBLIC
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
MARDI 11 AVRIL 2023, à 19 H 30

PROJET DE RÈGLEMENT N° 860-113

AVIS PUBLIC est donné, aux personnes et organismes intéressés par un projet de règlement visant à modifier le règlement de zonage N° 860, de ce qui suit:

RÈGLEMENT 860-113

Lors d'une assemblée ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, tenue le mardi 14 mars 2023, le Conseil municipal a adopté **le projet de règlement n° 860-113** intitulé : "Règlement amendant le règlement de zonage n° 860".

LES OBJETS :

Que le projet de règlement n° 860-113 contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées, soit les articles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10. L'amendement a pour objet de modifier la réglementation de zonage n° 860 de la manière suivante :

- 1) Modifier le paragraphe 1) de l'article 157 afin d'augmenter la superficie maximale d'une remise pour un usage unifamiliale (H-1);
- 2) Modifier l'article 271 afin d'autoriser les abris d'hiver temporaires sur un terrain en cour arrière;
- 3) Modifiant le paragraphe 3) de l'article 555 du chapitre 6 afin d'autoriser l'ensemble des commerces de détail local (C-2);
- 4) Abrogeant l'article 556 du chapitre 6;
- 5) Modifiant l'article 557 du chapitre 6 afin d'autoriser une superficie de terrasse saisonnière plus grande;
- 6) Abrogeant l'article 558 du chapitre 6;
- 7) Abrogeant le paragraphe 3) de l'article 559 du chapitre 6 afin de ne pas faire référence à la période d'autorisation à l'article 558;
- 8) Modifiant le paragraphe 2) de l'article 561 du chapitre 6 afin de permettre une terrasse saisonnière dans une aire de stationnement sans négliger la circulation des véhicules et le nombre minimal de cases de stationnement;
- 9) Abrogeant le premier alinéa de l'article 562 du chapitre 6 concernant l'aménagement d'une aire d'isolement;
- 10) Modifiant l'article 659 du chapitre 6 afin de retirer l'obligation d'aménager une aire d'isolement autour d'une terrasse saisonnière.

Les zones concernées :

Dispositions 1 à 10

L'ensemble du territoire.

Une assemblée publique de consultation aura lieu le mardi 11 avril 2023 à 19 h 30, à l'Hôtel de Ville de Sainte-Anne-des-Plaines. Au cours de cette assemblée, la mairesse expliquera ledit projet de règlement et la conséquence de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Ce projet de règlement peut être consulté au bureau de la Ville, 139, boulevard Sainte-Anne, Sainte-Anne-des-Plaines, du lundi au jeudi, de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 45 et le vendredi de 8 h à midi.

Fait et donné à Sainte-Anne-des-Plaines, ce 15 mars 2023.



Geneviève Lazure, LL.B., D.D.N.
Directrice du service du greffe et greffière